

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 09/04/2024

VOI.24.00.A00790

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PUIITS, RUE DES SAPINS, RUE DE LA BERGERE, RUE DE LA
BASILIQUE, RUE AMPERE, RUE JACQUARD, AVENUE GEORGES
CLEMENCEAU, RUE DE LA PELOUSE, RUE DE L'AMITIE, BOULEVARD JOHN
F. KENNEDY et RUE AUGUSTE JOUCHOUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande des entreprises BONNEFOY-SOGEA-GNT et ENGIE
Considérant que des travaux de création d'un réseau de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/04/2024 au 26/04/2024
RUE DU PUIITS et RUE DES SAPINS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, une mise en impasse est instauré, dès 8h00 le 15-04-2024, RUE DU PUIITS, à hauteur de la RUE DES SAPINS.

Article 2 : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES SAPINS, dans sa section comprise entre la RUE DU PUIITS et la RUE DE LA BERGERE :

- La circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 15-04-2024. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- une circulation à double sens est instauré, afin de maintenir l'accès aux riverains de cette rue ;

Article 3 : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, une déviation est mise en place dès 8h00 le 15-04-2024 pour tous les véhicules circulant RUE DES SAPINS et se dirigeant vers la RUE DU PUIITS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA BERGERE et RUE DE LA BASILIQUE.



Article 4 : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, une déviation est mise en place dès 8h00 le 15-04-2024 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE JOUCHOUX et se dirigeant vers la RUE DU PUIITS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE AMPERE
- RUE JACQUARD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DE LA BASILIQUE

Article 5 : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, une déviation est mise en place dès 8h00 le 15-04-2024 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE L'ORATOIRE ou depuis la RUE DE LA BASILIQUE, et se dirigeant vers la RUE JOUCHOUX ou vers la RUE AMPERE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE L'AMITIE
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 AVR. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée